



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/054 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Jules Ferry

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/026 du 26 janvier 2024 portant délégation générale et temporaire de signature à Madame Anne TEXIER, première Adjointe au Maire, pour la période du lundi 12 au vendredi 16 février 2024 inclus,

Vu l'avis en date du 8 février 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de création d'un branchement d'eau, rue Jules Ferry,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 19 février 2024 au jeudi 22 février 2024 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, rue Jules Ferry :

- la circulation des véhicules est interdite rue Jules Ferry ; en conséquence, une déviation est mise en place par la rue du Docteur Roux, la route du Pavé des Gardes et la rue Jules Ferry,
- la rue Jules Ferry est mise à double sens pour permettre l'accès aux riverains,
- le sens de circulation de la rue du Docteur Roux est inversé,
- la circulation des piétons est maintenue,
- le stationnement des véhicules est interdit rue Jules Ferry entre la rue Rouget de l'Isle et le n° 12 de la rue Jules Ferry.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

15 FEV. 2024

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société VEOLIA, 4 avenue Denis Papin 92350 LE-PLESSIS-ROBINSON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Sophie LAIME - Tél. : 01.40.94.56.18. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

ARTICLE 4.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur, et dans les conditions suivantes :

- un test de compactage sera effectué,
- remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'une grave de ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- une grave Bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- réfection enrobé 0/6 noir pour la voirie, réfection enrobé 0/6 rouge pour le trottoir en prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- reprise du marquage au sol.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 14 février 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Anne TEXIER

*La Première Adjointe au Maire déléguée
aux affaires scolaires, aux services numériques,
aux commerces du marché Saint-Romain
et au pilotage des économies budgétaires*